

FINALES FEDERALES PAR CATEGORIE

Echelon Départemental
=
Championnat des Ardennes

REGLEMENT / ORGANISATION GENERALE

Article 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les finales départementales par catégorie sont réservées aux joueurs et joueuses de nationalité française, licenciés à la FFTT, inscrit au critérium fédéral, et ayant participé à 2 tours au moins de cette épreuve.

Le comité se réserve le droit d'accorder des « Wild Cards » (Invitations).

Article 2 – RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

Commission sportive départementale : responsable départemental désigné par elle.

Article 3 - TITRES ATTRIBUES

Dix titres sont attribués :

- Champion des Ardennes simple messieurs
- Championne des Ardennes simple dames
- Champion des Ardennes simple juniors garçons
- Championne des Ardennes simple juniors filles
- Champion des Ardennes simple cadets garçons
- Championne des Ardennes simple cadettes filles
- Champion des Ardennes simple minimes garçons
- Championne des Ardennes simple minimes filles
- Champion des Ardennes simple benjamins garçons
- Championne des Ardennes simple benjamines filles

Article 4 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Les épreuves comportent dans chaque catégorie un nombre de joueurs qualifiés déterminé par la Commission Sportive.

Les joueurs devront jouer dans leur catégorie.

Si un joueur a obtenu les points critérium nécessaires pour jouer dans la catégorie d'âge

supérieure alors il aura le choix de jouer dans la catégorie qu'il souhaite mais ne jouera que dans une seule catégorie

Article 5 - DEROULEMENT SPORTIF

Déroulement des tableaux messieurs : 4 poules de 4 joueurs, les joueurs terminant 1er de poule et les vainqueurs des barrages 2/3 sont ensuite placés dans un tableau à élimination directe. Seule la partie de classement 3/4 sera effectuée pour les joueurs éliminés, afin de définir les podiums.

Déroulement des tableaux dames : poule unique regroupant l'ensemble des joueuses dans chaque tableau.

Article 6 - DUREE DES PARTIES

Toutes les rencontres se disputent au meilleur des 5 manches.

Article 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Les frais de déplacement des participants au championnat départemental sont à leur charge.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Il est interdit à tout joueur qualifié au championnat des Ardennes de participer à une autre épreuve de quelque nature qu'elle soit, le même jour sous peine de sanctions à décider par la Commission Sportive Départementale.

Tout qualifié ayant confirmé sa participation au championnat de France seniors se verra infliger, en cas de forfait non excusé, une amende dont le montant est fixé, chaque année, par la Commission Sportive Fédérale.

Article 9 - FINALES INDIVIDUELLES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES SENIORS

Les Ligues et les Départements peuvent organiser des championnats régionaux ou départementaux seniors.

Le Comité Directeur de l'échelon concerné définit notamment la date de l'épreuve, les titres décernés, le mode de qualification, le déroulement de l'épreuve, les conditions financières et la durée des parties.